



### CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

**Art. L1122-11** Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins 10 fois par an.

**Art. L1122-12** Le conseil est convoqué par le collège des bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège des bourgmestre et échevins est tenu de le convoquer au jour et heure indiqués.

**Art. L1122-13** Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.(...)

**Art. L1122-15** Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

**Art. L1122-17** Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites à l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**Art. L1122-24** Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le conseil.

Hotton, le lundi 20 janvier 2020

A Madame, Monsieur,

Conformément aux articles L1122-11, -12, -13, -15, -17 et -24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **mardi 28 janvier 2020 à 19 H 00**, à la Maison communale.

#### ORDRE DU JOUR :

Première – deuxième – troisième convocation.

#### SEANCE PUBLIQUE :

01. Approbation du PV de la séance du 19 décembre 2019.
02. Communication des décisions de Tutelle.
03. Taxe sur les mines, minières, carrières et terrils 2020 : décision.
04. Répartition des subsides en nature et en numéraire aux associations en 2020 : décision.
05. Octroi d'un subside extraordinaire à l'asbl Riveo : décision.
06. Octroi d'un subside extraordinaire à la Royale Entente Sportive Melreux – Hotton : décision.
07. Tutelle spéciale d'approbation sur certains actes du CPAS - Réserve de recrutement de travailleurs sociaux (B1) – Modification des conditions et modalités de recrutement (composition du jury) : décision.
08. Marché de location de gobelets réutilisables : approbation des conditions et du mode de passation.
09. Cadre organique du personnel communal – modification : décision.
10. Personnel communal : Conditions de recrutement statutaire d'ouvrier/ère : décision.
11. Personnel communal : Conditions de recrutement d'employés d'administration ou gradués spécifiques statutaires pour les services Etrangers/Cartes d'identité et Finances/Comptabilité : décision.
12. Personnel communal : Conditions d'engagement d'employés d'administration contractuels : décision.
13. Demande de reconnaissance 2021 – 2025 de la Bibliothèque communale de Hotton : décision.
14. Avenant à la convention de partenariat pour la gestion du séjour temporaire des Gens du Voyage : approbation.
15. Avenant à la convention de partenariat du plan HP : approbation.
16. Contrôle de caisse du Receveur régional : information.

HUIS CLOS :

17. Personnel enseignant : désignation à titre temporaire : ratification.

Par le Collège,

La Directrice générale,  
Marie-France Dewez

Le Bourgmestre,  
Jacques Chaplier

